

## ASSURANCE " VOL & DOMMAGES " VELO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

### EXCLUSIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

- Pas d'exclusions spécifiques
- La première année, indemnisation en valeur à neuf, en cas de vol, de dommage, de vandalisme, sans vétusté mais application d'une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et un maximum de 150 €, par sinistre.
- Les 2 années suivantes, en cas de vol, de dommage, de vandalisme. Mais l'assureur applique la règle de vétusté suivante à la valeur d'achat du vélo : 1,5% par mois à compter du 13ème mois après l'achat et en débutant à 13,5% et une franchise de 10% du montant des dommages avec un minimum de 60 € et un maximum de 150 €, par sinistre.
- Est garantie le vol de votre vélo suite à :
  - Effraction d'un local immobilier ou d'un véhicule,
  - Effraction de l'antivol lorsque la bicyclette garantie est attachée à un point fixe,
  - Agression de l'assuré.
- Le vol de la batterie, GPS, téléphone portable, des accessoires sont garantis en cas de vol même s'ils ne sont pas volés simultanément à la bicyclette, dans la garantie est limitée à 1 000 € par sinistre.

**Ce contrat prévoit également d'autres exclusions et information plus générales. Nous vous invitons à prendre le temps de lire vos Conditions générales d'Albingia.**

